



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juillet 2010
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes

Première session

New York, 12-23 juillet 2010

Projet de décision sur les modalités de la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes décide que la participation des organisations non gouvernementales à ses sessions sera ouverte aux entités suivantes :

a) Les organisations non gouvernementales pertinentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996; ces organisations non gouvernementales doivent informer le Président du Comité préparatoire de leur intention de participer;

b) Les autres organisations non gouvernementales intéressées dotées d'une expérience et de compétences pertinentes eu égard à la portée et à l'objet de la Conférence, à condition que leur demande soit soumise au Président du Comité préparatoire et accompagnée de renseignements sur leurs objectifs, leurs programmes et leurs activités dans les domaines qui sont du ressort de la Conférence; le Président du Comité soumettra ensuite à ce dernier une liste de ces organisations non gouvernementales qui sera examinée selon la procédure d'approbation tacite;

c) Les organisations non gouvernementales accréditées selon les modalités décrites ci-dessus peuvent participer aux réunions publiques du Comité préparatoire;

d) Les représentants des organisations non gouvernementales accréditées seront autorisés à prendre la parole devant le Comité préparatoire pendant une séance spécifiquement réservée à cette fin; cette séance ne devra pas coïncider avec d'autres séances du Comité;

e) Les organisations non gouvernementales accréditées reçoivent, sur demande, la documentation destinée au Comité préparatoire, et elles peuvent, à leurs frais, fournir de la documentation aux délégations, à l'extérieur de la salle de conférence, dans la zone réservée aux réunions du Comité;



f) Les dispositions relatives à l'accréditation et à la représentation des organisations non gouvernementales pour les réunions du Comité préparatoire ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres conférences des Nations Unies.
